

REGLEMENT DES GÎTES

1- Conditions de location

- La demande de location devra être formulée par écrit :
 - o Par lettre adressée à la Mairie de Prato : 20218 PRATO DI GIOVELLINA ou
 - o Par mail adressé à mairieprato@orange.fr
 - o Elle devra préciser le gîte désiré et les dates d'arrivée et de départ ainsi que les coordonnées du demandeur (Nom, Prénom, Adresse et numéro de téléphone portable).
 - o La mairie répondra par le même mode de correspondance en joignant un contrat de location à renvoyer au plus tôt, avec un chèque dont le montant sera précisé dans ce contrat et à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
 - o La réservation sera effective à la date de retour de ces documents (au plus tard, 10 jours à réception du contrat).

- Afin de préserver l'accès des gîtes à tous selon un principe d'alternance, un même foyer ne pourra pas louer deux années consécutives sur la même période. Une dérogation pourra être effectuée si la commune n'a pas eu d'autres demandes dans le mois qui précède la période de location.

2- Principes :

- Les gîtes sont loués meublés, le locataire est responsable du mobilier et toute détérioration de celui-ci sera facturée au prix coûtant. **les draps et les serviettes de toilette sont fournis.**
- Le locataire prendra à sa charge les dépenses courantes de fonctionnement telles que : produits d'entretien, produits de consommation courants, papier toilette etc...
- Une période mensuelle commence le 1^{er} du mois pour s'achever le dernier jour calendaire du mois.
- Une semaine est comptée du samedi 17 heures au samedi suivant à 11 heures.
- Toute journée supplémentaire donnera lieu à facturation.